

DISWAY

Société Anonyme au capital de 188.576.200 DH
Siège social : Lotissement « La Colline II » N°8, Sidi Maârouf – Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca N° 41253

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Mercredi 11 Mai 2022 à 10 heures

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Disway, Société Anonyme, au capital de 188.576.200 Dirhams, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le **11 Mai 2022 à 10 heures** au siège social de la société sis à Casablanca, Lotissement La Colline II, n°8, Sidi Maârouf, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

▪ **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- 1- Lecture du rapport de gestion du directoire et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- 2- Lecture des observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- 3- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- 4- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- 5- Quitus de leur gestion aux membres du directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du conseil de surveillance ;
- 6- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'article 95 et suivants de la loi 17/95 ;
- 7- Renouvellement du mandat des membres du Conseil de Surveillance ;
- 8- Nomination d'un commissaire aux comptes ;
- 9- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2021 ;
- 10- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- 11- Questions diverses.

▪ **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

1. Mise en harmonie des statuts de la société avec les dispositions la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complété par les lois n°78-12, n°20-19 et n°19-20,
2. Modifications corrélatives des statuts de la société ;
3. Pouvoir en vue des formalités légales.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, déposer au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 sur les sociétés a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations prévus à l'article 121, 121 bis et 141 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes peuvent être consultés sur notre site Internet : www.disway.com.

Compte tenu de l'état de l'urgence sanitaire lié à la pandémie du Covid-19, la réunion de ladite Assemblée Générale pourra aussi être assurée par les moyens de visioconférence, conformément aux dispositions légales en vigueur (Plus d'infos sur www.disway.com).

Le Directoire



DISWAY

Société Anonyme au capital de 188.576.200 DH
Siège social : Lotissement « La Colline II » N°8, Sidi Maârouf – Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca N° 41253

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Mercredi 11 Mai 2022 à 10 heures

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

Au Titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Directoire, du Rapport Général des Commissaires aux Comptes et des observations du Conseil de Surveillance, approuve tels qu'ils sont présentés les comptes et les états de synthèses de l'exercice 2021 se soldant par un bénéfice net comptable de **95.213.951,86** Dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telles que modifiée et complétée par les lois 20-05 ,78-12, 20-19 et 19-20, en prend acte et approuve ledit rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat Net de l'exercice	95.213.951,86
- Réserve légale	0,00
= Résultat net distribuable de l'exercice	95.213.951,86
+ Report à nouveau créateur antérieur	113.123.978,31
= Solde distribuable	208.337.930,17
- Dividendes distribués (40 dhs par action)	75.430.480,00
= Solde au compte report à nouveau	132.907.450,17

L'Assemblée Générale Ordinaire décide aussi de distribuer, sous forme d'un dividende exceptionnel de 30 Dirhams par action, une somme de 56.572.860,00 Dirhams prélevée sur les réserves facultatives comme suit :

Réserves facultatives	60.314.118,38
- Dividende exceptionnel	56.572.860,00
= Solde Réserves facultatives	3.741.258,38

Le dividende ordinaire est fixé à 40 dhs par action auquel s'ajoutera un dividende exceptionnel de 30 dhs par action, soit un dividende global de 70 dhs par action. Le dividende ainsi fixé sera mis en paiement à compter du **05/07/2022**.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2021.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des membres du Conseil de Surveillance de la Société, Monsieur Mohammed Nouredine ANACLETO, Monsieur Lemfadel AZIM, Monsieur Said RKAIBI, Monsieur Karim RADI BENJELLOUN et la société Hakam Abdellatif Finances, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes, le Cabinet Fidaroc Grant Thornton Représenté par Mr Faïçal MEKOUAR, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021, à un montant global brut de 1.400.000,00 Dirhams.

Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

HUITIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Au Titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, décide de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions des lois n°78-12, n°20-19 et n°19-20 modifiant et complétant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'adopter, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts refondus dont un exemplaire, paraphé et signé par les membres du bureau, est annexé au procès-verbal de la réunion de la présente Assemblée générale extraordinaire.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Le Directoire

